



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 septembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1074/9/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1075/9/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Classique Soucy/UV Mutuelle**

Réf. : Remerciement de la part du comité organisateur de La Classique Soucy/UV Mutuelle et du conseil d'administration de la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour le soutien de la fondation

**Remerciement – Camille Lafrenière**

Réf. : Remerciement au nom de Camille Lafrenière pour la bourse qu'elle a reçue cet été dans le cadre de sa saison d'athlétisme. Camille a été repêchée par l'équipe de l'université Laval à Québec

---

**1076/9/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 septembre 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 septembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

---

**1077/9/16 Signature d'un contrat à intervenir avec monsieur Marc-Antoine Côté pour l'exécution d'une oeuvre d'art pour la nouvelle bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville un contrat à intervenir avec monsieur Marc-Antoine Côté pour l'exécution d'une oeuvre d'art pour la nouvelle bibliothèque, intitulée "Je suis le jeu des mémoires entre l'oiseau et le nid".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1078/9/16 Demande de moratoire sur le projet OPTILAB (Centralisation régionale des services de laboratoire) ainsi qu'une demande de rencontre avec le ministre Barrette**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet OPTILAB se déploie de façon précipitée sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet OPTILAB vise la centralisation des services de biologie médicale des hôpitaux de la région de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec vers les laboratoires du Centre hospitalier affilié universitaire de Trois Rivières (CHAUR) considérés comme le laboratoire serveur de la grappe 04;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que le ministère de la Santé et des Services sociaux affirme consulter tous les acteurs visés par la démarche, ces derniers sont dans les faits peu ou pas consultés, leurs considérations ne sont pas prises en compte et l'information qu'ils reçoivent est incomplète, voire tardive, les plaçant souvent devant une décision déjà établie;

**CONSIDÉRANT QUE** les économies substantielles avancées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas été démontrées, et ce, malgré plusieurs demandes répétées des acteurs concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement se fait sans prendre le temps de mettre en place toutes les conditions gagnantes pour assurer la sécurité, la stabilité et la traçabilité des échantillons lors de leur transport, notamment par l'implantation d'un système informatique harmonisé et de modalités de transport sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport d'échantillons, parfois sur de longues distances, occasionne des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses, ce qui oblige plusieurs patients à reprendre leurs examens (prise de sang, ponction lombaire, biopsie, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** à l'heure actuelle le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a jamais démontré avoir mis en place l'encadrement nécessaire afin de s'assurer non seulement de la traçabilité des échantillons, mais également du respect et du maintien des conditions dans lesquelles les échantillons doivent être préservés afin de pouvoir procéder à leur analyse dans le respect des normes, et ce, tout au long de leur transport et de leur réception;

**CONSIDÉRANT QUE** différents éléments survenus cet été ont amplifié nos inquiétudes, notamment des pertes d'échantillons en Montérégie qui ont obligé des patients à subir de nouveaux prélèvements ou le déménagement du centre de réception des échantillons du laboratoire vers les quais de débarquement du CUSM.

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert de certaines analyses ayant l'apparence de simples analyses de routine vers les laboratoires serveurs et les délais ainsi occasionnés dans leur traitement, pourraient avoir des conséquences graves lorsque les résultats comportent des valeurs critiques nécessitant une prise en charge rapide du patient;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de proximité des services de biologie médicale à la population ainsi que leur éloignement à la suite du projet OPTILAB risquent notamment d'allonger les délais dans l'analyse des échantillons et de compromettre la qualité de services dispensés à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la population québécoise est en droit de s'attendre à un service de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois et que les conditions actuelles dans lesquelles se présente le déploiement du projet OPTILAB soulèvent des craintes sérieuses à cet égard;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

---

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande un moratoire sur le projet OPTILAB (Centralisation régionale des services de laboratoire) ainsi qu'une demande de rencontre avec le ministre Barrette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1079/9/16** **Modification de la résolution no 926/8/16 afin d'ajouter le nom du conseiller Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution no 926/8/16 et ajoute le nom du conseiller Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1080/9/16** **Appropriation d'une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté pour engagements financiers**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté pour engagements financiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1081/9/16** **Appropriation d'une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1082/9/16** **Emprunt de 1 000 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 000 000 \$ à son fonds de roulement.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1083/9/16 Déléation du conseiller Alain Martel à la rencontre de consultation au sujet de la nouvelle approche gouvernementale en habitation qui se tiendra le 26 septembre 2016 à Sherbrooke**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain Martel à la rencontre de consultation au sujet de la nouvelle approche gouvernementale en habitation qui se tiendra le 26 septembre 2016 à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1084/9/16 Réfection et élargissement de la piste de l'aéroport (Appel d'offres DR16-PUB-052) - (abroge et remplace la résolution no 930/8/16)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Centre-du-Québec), au montant de 4 820 901.75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1085/9/16 Services professionnels - Contrôle des matériaux par un laboratoire relativement aux travaux de réfection et d'agrandissement de l'aéroport de Drummondville (Appel d'offres DR16-INV-060) - (abroge et remplace la résolution no 936/8/16)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la soumission de la firme Les services EXP inc., au montant de 60 706.80 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents de l'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1086/9/16 Collecte et transport des matières résiduelles  
(Appel d'offres no DR16-PUB-059)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gaudreau Environnement inc., au montant de 10 152 648,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour le scénario #3, et ce, avant les indexations prévues au présent appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1087/9/16 Travaux de resurfaçage du rang Watkins  
(Appel d'offres no DR16-INV-072)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eurovia Québec Construction inc., au montant total de 91 049.85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1088/9/16 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste et des conseillers John Husk et Pierre Levasseur au colloque sur Les innovations en valorisation des matières résiduelles qui se tiendra à Sherbrooke les 26 et 27 octobre 2016**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère et les conseillers suivants :

- Stéphanie Lacoste et John Husk, le 26 octobre 2016 seulement;

- Pierre Levasseur, le 27 octobre 2016 seulement;

au colloque sur Les innovations en valorisation des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1089/9/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur le maire Alexandre Cusson dépose la liste des embauches suivantes conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Brigadiers scolaires substitués : monsieur Alain Beauregard et madame Johanne

---

Hamel.

**1090/9/16 Abolition du poste d'opérateur de relève à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste syndiqué d'opérateur de relève à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1091/9/16 Création d'un poste d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la création du poste syndiqué d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1092/9/16 Suspension pour une (1) journée à l'employé no 1255**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension, pour une (1) journée, de l'employé no 1255. La date de la suspension sera déterminée par la direction du Service concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1093/9/16 Embauche de monsieur Jean-Sébastien Perreault au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics (nouveau poste)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Jean-Sébastien Perreault au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1094/9/16 Nomination de monsieur Maxime Gauthier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme (remplacement)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Maxime Gauthier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 490, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1095/9/16 Nomination de monsieur François Niquette au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu au Service des travaux publics (remplacement)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur François Niquette au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1096/9/16 Nomination de madame Scyntia de Simone au poste cadre permanent de chef de la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme (remplacement)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Scyntia de Simone au poste cadre permanent chef de la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 35-5, échelon F
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1097/9/16 Nomination de monsieur Dave Gardner au poste cadre permanent de coordonnateur à la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme (remplacement)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Dave Gardner au poste cadre permanent de coordonnateur à la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 35-8, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1098/9/16 Demande au ministère de la Justice de désigner les conseillères Catherine Lassonde et Stéphanie Lacoste aux fins d'agir à titre de célébrantes à l'occasion des mariages ou des unions civiles**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice de désigner les conseillères Catherine Lassonde et Stéphanie Lacoste aux fins d'agir à titre de célébrantes à l'occasion des mariages ou des unions civiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1099/9/16 Signature d'une entente de principe à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. relativement au développement Le Vigneron**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente de principe à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. relativement au développement Le Vigneron.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation

---

accordée; et qu'elle s'engage s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qu'il devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1100/9/16 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron, en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1101/9/16 Mandat à la firme Pluritec ingénieurs-conseils concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron (ingénierie)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec ingénieurs-conseils aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et il devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le

---

plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1102/9/16 Mandat à la firme LVM Laboratoire concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme LVM Laboratoire aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1103/9/16 Résolution autorisant le directeur général adjoint, module gestion du territoire à signer une entente de donation à intervenir avec Hydro-Québec**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise monsieur François Pothier, directeur général adjoint module gestion du territoire, à signer au nom de la Ville, une entente de donation à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1104/9/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017 au montant de 63 600 \$ plus taxes**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un contrat de location de cinq (5) courts de tennis, espaces de bureaux et de rangement, d'une salle d'accueil, de vestiaires et sanitaires à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 avril 2017 au montant de 63 600 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1105/9/16** **Résolution autorisant le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour le projet de construction d'un soccerplex - Aréna**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour la construction d'un soccerplex – Aréna.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

La Ville de Drummondville autorise monsieur Steve Bazinet, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du nouveau programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour le projet de construction d'un soccerplex.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1106/9/16** **Résolution autorisant le directeur général à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC - Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Frigon**

---

Considérant qu'un mandat d'étude préliminaire a été accordé en 2014 à la firme Les services EXP inc. afin d'établir l'état de la situation de la piscine Frigon ;

Considérant que les installations sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité ;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible, et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives»;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Frigon;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1107/9/16** **Résolution autorisant le directeur général à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC - Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Woodyatt**

---

Considérant qu'un mandat d'étude préliminaire a été accordé en 2015 à la firme Les Services EXP inc. afin d'établir l'état de la situation de la piscine Woodyatt ;

Considérant que les installations sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité ;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible, et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives».

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Woodyatt;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1108/9/16** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. concernant le lot 3 704 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (zone de conservation / Le Quartier)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. concernant le lot 3 704 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (zone de conservation / Le Quartier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1109/9/16** **Résolution autorisant l'ingénieure chef division des infrastructures à signer le formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» relatif aux projets de la réfection de la rue Celanese et du remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Dorion**

---

---

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme, Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieure chef division des infrastructures à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet de la réfection de la rue Celanese et du remplacement de la conduite d'eau potable rue Dorion en conformité avec la réglementation.

La Ville de Drummondville s'engage à :

- défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet;
- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1110/9/16 Résolution autorisant l'ingénieure chef division des infrastructures à signer le formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» relatif au projet de la nouvelle conduite d'eau potable traversant la rivière Saint-François**

---

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme, Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur chef division des

infrastructures à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet de la nouvelle conduite d'eau potable traversant la rivière Saint-François en conformité avec la réglementation.

La Ville de Drummondville s'engage à :

- défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet;
- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1111/9/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A.**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.09.03	565, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.09.04	1500, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.05	265, rue Cormier	Nouveau bâtiment
16.09.06	355-A, rue Janelle	Enseigne rattachée au bâtiment
16.09.07	550-552, rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.08	1500, rue Montplaisir	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.09.09	2370, av. Camille Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.09.10	2380, av. Camille Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.09.11	155, rue Robert-Bernard	Enseigne sur poteau ( <b>refus</b> ) et enseigne rattachée au bâtiment ( <b>acceptation</b> )
16.09.12	2015-2017, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>avec conditions</b> )

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 7 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1112/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre deux (2) parties d'un bâtiment principal reliées par un garage privé attenant, d'augmenter le nombre maximal de garages privés sur le terrain et d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 434 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 660 du boulevard Saint-Joseph Ouest**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés dans le cas d'un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>), à la condition de procéder à la démolition de la marquise existante;
  - augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante-trois mètres carrés (63 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé,
- aux conditions suivantes :
- que le revêtement extérieur soit repeint ou remplacé afin de s'harmoniser avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;

- qu'un ilot paysagé ou gazonné d'au moins deux mètres (2 m) de profondeur et trois mètres (3 m) de largeur soit aménagé le long de la ligne avant droite de terrain donnant vers le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du coin avant droit du terrain;

- qu'au moins un (1) arbre d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, soit planté à l'intérieur de l'ilot paysagé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 434 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 660 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1113/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 3 084 205 du cadastre du Québec,**

---

**circonscription foncière de Drummond, soit au 121 et 123-B de la 14<sup>e</sup> Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quatre virgule quarante-sept mètres (4,47 m) à quatre virgule onze mètres (4,11 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quinze virgule cinq mètres (15,5 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 3 084 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 121 et 123-B de la 14<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1114/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant composé de deux (2) étages de même que la distance minimale par rapport à la ligne avant de terrain d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 18, 20 et 22 de la rue Saint-Antoine**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quatre virgule dix-sept mètres (4,17 m) à trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinquante et un mètre (0,51 m) la distance minimale, par rapport à la ligne avant de terrain, d'un escalier extérieur ouvert donnant accès au logement du sous-sol;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 4 132 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 18, 20 et 22 de la rue Saint-Antoine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1115/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la marge arrière minimale de même que les distances minimales des perrons et balcons par rapport à une ligne latérale de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 686 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Berol**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un virgule un mètre (1,1 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge avant maximale du bâtiment donnant vers la rue Saint-Jean;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale des perrons et balcons de la ligne latérale;
- réduire de dix mètres (10 m) à neuf mètres (9 m) la marge arrière minimale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 686 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Berol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1116/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre, en cour avant, une clôture composée de mailles de chaîne galvanisée, d'en augmenter la hauteur maximale et de permettre le fil de fer barbelé au sommet de celle-ci, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 555 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue Luneau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule quarante-cinq mètres (2,45 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour avant;
- autoriser en cour avant une clôture composée de mailles de chaîne galvanisée et munie d'un fil de fer barbelé au sommet;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 555 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue Luneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1117/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'une véranda d'utilisation saisonnière par rapport à la ligne arrière de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 320, 320-A, 322, 324 et 324-A de la rue Moisan**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la distance minimale, par rapport à la ligne arrière de terrain, d'une véranda d'utilisation saisonnière, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule cinq mètres (4,5 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 425 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 320, 320A, 322 et 324-A de la rue Moisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1118/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre, en cour avant secondaire, un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3330 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre l'installation en cour avant secondaire d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à la condition que l'escalier extérieur soit peint de la même couleur que le mur sur lequel il est installé et qu'il soit situé à au moins trois mètres (3 m) en retrait du mur de la façade principale donnant vers la rue Saint-Pierre, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3330 de la rue Saint-Pierre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1119/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure jumelée en cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la rue des Jumelles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de quinze mètres carrés (15 m<sup>2</sup>) à dix-sept mètres carrés (17 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure jumelée en cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la rue des Jumelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1120/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 et 127 de la rue Ozias-Leduc**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de six virgule soixante-quatre mètres (6,64 m) à dix mètres (10 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté de type bifamilial (H-2), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 125 et 127 de la rue Ozias-Leduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1121/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet**

---

**d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté de même que la hauteur maximale de la porte du garage privé attenant projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 195 de la rue des Durbecs**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de six virgule cinquante-huit mètres (6,58 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de trois mètres (3 m) à trois virgule un mètres (3,1 m) la hauteur maximale de la porte du garage privé attenant au bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 195 de la rue des Durbecs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1122/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale du bâtiment principal projeté de même que le pourcentage minimal de fenestration de la façade principale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1755 de la rue Toutant**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la hauteur minimale du bâtiment principal projeté;
- réduire de vingt pour cent (20 %) à quatorze pour cent (14 %) le pourcentage minimal de fenestration de la façade principale du bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1755 de la rue Toutant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1123/9/16 Avis de motion du règlement no 4769 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph, d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et d'ajuster les limites de la zone C-1103**

---

L'avis est donné par monsieur John Husk, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4769 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph, d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et actuellement situées à l'intérieur des zones commerciales C-888 et C-1103 et d'ajuster les limites de la zone C-1103 à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci.  
(DEMANDEUR : M. DENIS LAFLAMME)

**1124/9/16 Avis de motion du règlement no 4771 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers**

---

L'avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4771 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers.  
(DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL LEBLOND).

**1125/9/16 Avis de motion du règlement no 4772 prévoyant l'annulation (rue Lambert) du caractère de rue sur les lots 5 914 978 et 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4772 ayant pour objet de prévoir l'annulation (rue Lambert) du caractère de rue sur les lots 5 914 978 et 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

**1126/9/16 Avis de motion du règlement no 4773 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2016**

---

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4773 ayant pour objet de fixer le montant maximal des dépenses relatives aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016.

**1127/9/16 Adoption du projet de règlement no 4769 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph, d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et d'ajuster les limites de la zone C-1103**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

---

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4769 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1102 à même une partie de la zone commerciale C-888 et l'ensemble de la zone C-1104 afin d'inclure l'ensemble des propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph et d'y autoriser l'ensemble des usages commerciaux faisant partie des classes C-2 (local), C-3 (bureau) et C-6 (services pétroliers);
- de créer la zone d'habitation H-889 à même une partie des zones commerciales C-887 et C-888 afin d'inclure l'ensemble des propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Bégin, du boulevard Saint-Joseph et de la 117<sup>e</sup> Avenue et d'y autoriser les habitations faisant partie des classes H-1 (unifamiliale), H-2 (bifamiliales) et H-3 (trifamiliales) de structures isolées;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1101 à même une partie des zones commerciales C-1102 et C-1103 afin d'inclure certaines propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Montcalm et de la 118<sup>e</sup> Avenue;
- d'ajuster les limites de la zone commerciale C-1103 à même une partie des zones d'habitation H-1101, H-1106 et H-1154 afin de faire correspondre les limites de la zone à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci;
- d'abroger en conséquence la zone commerciale C-1104.

Le périmètre de l'ensemble des zones d'habitation H-1101, H-1106, H-1154 et commerciales C-887, C-888, C-1102, C-1103, C-1104 visées, comprend, de manière approximative, l'ensemble des propriétés localisées entre le boulevard des Chutes incluant le prolongement de son axe vers l'ouest et la 121<sup>e</sup> Avenue, et ce, entre les rues Roux et Léger;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1128/9/16 Adoption du projet de règlement no 4771 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4771 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone rurale R-9103, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9103 est localisée, de façon approximative, entre les propriétés situées du côté nord de la rue des Forestiers et celles situées du côté sud de la rue Jacques, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) jusqu'au chemin Tourville;

---

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1129/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le second projet de résolution no 1129/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) sur le lot 3 533 194, soit au 2055 de la rue Fradet.

La zone d'habitation H-863-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement entre le côté est de la rue Fradet et la rivière Saint-François, et ce, entre le prolongement de l'axe de la 115<sup>e</sup> Avenue et le boulevard des Chutes.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1130/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent**

---

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le second projet de résolution no 1130/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial, le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 4 103 557, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

La zone d'habitation H-764 est délimitée approximativement par la 25<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Denis, la limite arrière des lots donnant du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Huberdeault;

---

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1131/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le second projet de résolution no 1131/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement accessoire situé au sous-sol d'une habitation faisant partie de la classe d'usages H-7 (habitation mobile), le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 3 920 361, soit au 260 de la rue du Faisan.

La zone rurale R-9417 est délimitée approximativement par la limite arrière des lots donnant du côté nord-ouest de la rue des Trembles et du côté sud-ouest de la rue de la Caille par le boulevard Saint-Joseph, la rue du Lac-Gendron et la rue du Faisan et par la limite arrière des lots donnant du côté nord de la rue du Lac-Bouffard, du côté sud-est de la rue des Sables et du côté nord-est de la rue de la Pintade;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1132/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1132/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement à l'intérieur d'un garage privé isolé en lien avec l'usage « 5833.1 Auberge » au 207 de la rue Lindsay.

La zone commerciale C-0037 est délimitée approximativement par la rue Lindsay, du côté sud-ouest, sur une distance d'environ 135 mètres vers le nord-ouest et d'environ 75 mètres vers le sud-est à partir de la rue Marchand et

---

incluant le lot situé du côté nord de l'intersection des rues Marchand et Dorion.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1133/9/16 Adoption du règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 990/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0039 à même une partie de la zone d'habitation H-0038 localisée à l'intersection des rues Dorion et Cockburn;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038, une structure de bâtiment jumelée et d'augmenter le rapport d'espace bâti/terrain, et ce, uniquement pour un usage commercial existant, selon certaines conditions;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039, par contingentement, une habitation collective (H-8) de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres et de prévoir en conséquence des normes particulières relatives à l'implantation, à la structure jumelée, à la densité et à l'aménagement de terrain selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-0038 et H-0039 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, entre les rues Loring et Marchand;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1134/9/16 Adoption du règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Drummondville**

---

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 993/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1135/9/16 Adoption du règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Drummondville**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 998/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1136/9/16 Adoption du règlement no 4770 modifiant le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1051/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

---

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4770 modifiant le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1137/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI et visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 997/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la résolution no 1137/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale), selon certaines conditions, sur le lot 3 534 856, soit au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est située de façon approximative du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 123<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

- Défi sans auto le 21 septembre 2016 (M. John Husk)

- Opus des jeunes virtuoses (Mme Cathy Bernier)

---

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 3 octobre 2016**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 octobre 2016.

**1138/9/16    Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière